

Régime de paiement de base

Campagne 2015

Formulaire de demande d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve au titre du programme grands travaux pour des surfaces récupérées entre le 16 mai 2014 et le 9 juin 2015

à déposer à la DDT(M) au plus tard le 9 juin 2015

◆ IDENTIFICATION	
Nom et prénom ou raison sociale	
N° Pacage	N° Siret
J'ai demandé à participer au programme « grands	travaux » géré par la réserve nationale de Droits à Paiement Unique à la suite de
l'occupation temporaire des surfaces identifiées dar	ns ma demande en date du L. (date de la renonciation).
Ces surfaces m'ont été restituées en date du	

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables, et j'atteste avoir pris connaissance de

ait à	Le L	_ 2,0,1,5

Signature de l'agriculteur

la notice explicative accompagnant ce formulaire.

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés pour un GAEC.

Je demande à bénéficier d'une attribution/revalorisation de droits à paiement de base.

cerfa

Campagne 2015





Notice explicative du formulaire de demande d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve au titre du programme grands travaux pour des surfaces récupérées entre le 16 mai 2014 et le 9 juin 2015

ATTENTION

Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 9 juin 2015 accompagnée des pièces justificatives.

Quel est l'objet de ce programme?

Ce programme concerne les agriculteurs qui ont renoncé à certains de leurs droits à paiement unique (DPU) entre le 16 mai 2007 et le 15 mai 2013 dans le cadre des programmes réserve grands travaux et qui ont récupéré les terres objets de l'occupation temporaire entre le 16 mai 2014 et le 9 juin 2015.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

• Le demandeur

Vous ne pouvez bénéficier de ce programme que si :

- c'est votre exploitation qui a fait l'objet d'une occupation temporaire du fait de travaux déclarés d'utilité publique pour la réalisation d'un programme de restructuration ou de développement,
- et c'est vous même qui avez cédé volontairement des DPU au bénéfice de la réserve du fait de cette occupation.

• Date de la renonciation

Vous devez indiquer la date à laquelle vous avez renoncé à vos DPU. Cette date doit être comprise entre le 16 mai 2007 et le 15 mai 2013.

• Date de la restitution des terres

Vous devez indiquer la date à laquelle les surfaces occupées temporairement vous ont été restituées. Cette date doit être comprise entre le 16 mai 2014 et le 9 juin 2015.

• Les surfaces restituées

Ce sont les surfaces :

- que vous déteniez avant les travaux, qui ont été occupées temporairement, et qui vous sont personnellement restituées à la fin des travaux.
- et/ou qu'un autre exploitant détenait avant les travaux, qui ont été occupées temporairement, et qui suite à un aménagement foncier, vous sont personnellement attribuées.

Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

Tous les DPB de votre exploitation seront revalorisés à la valeur moyenne 2015.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande les pièces attestant de la rétrocession des terres par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, le procès verbal de remembrement montrant les parcelles qui vous ont été attribuées suite à l'aménagement foncier.